

AFFAIRE N° 39 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE L'HABITAT SOCIAL

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Devant l'ampleur du problème de l'habitat insalubre à Saint-Denis, la Municipalité avait été amenée, dès 1975, à créer un Office de l'Habitat Social pour :

d'une part, freiner l'extension de ce type d'habitat et d'autre part, mettre en place une politique de relogement des bidonvillois.

Ce problème a pris une telle importance, que le gouvernement en a fait une priorité dans le VIIIème plan et depuis 1978, la Ville de Saint-Denis réforme de façon considérable son propre service de l'Habitat Social.

Devant cette évolution, il me paraît indispensable que ce service qui traite actuellement, près de 4 000 dossiers par an soit dirigé par un agent présentant un maximum de compétences.

Je vous propose donc de créer un poste de Directeur de l'Habitat Social dont la carrière serait calquée sur celle d'un Directeur de Service Administratif.

Le recrutement à ce poste fera l'objet d'un avis de concours. Les seules conditions, outre les conditions légales d'accès à la fonction communale, étant de posséder une maîtrise en droit ou un diplôme admis en équivalence et une bonne connaissance de la gestion communale (2 ans de pratique souhaitable ainsi que, si possible, une expérience en matière d'Habitat Social).

Les crédits sont inscrits au chapitre 931 - article 610 du budget 1981.

Je mets la question aux voix.

.../...

.../...

(Avis favorable des Commissions).

M. Gilbert GERARD - Est-ce un concours ouvert à tout le monde, ou le candidat est-il déjà trouvé ?

LE MAIRE - Le candidat est déjà trouvé, mais c'est malgré tout un concours, parce que l'on ne peut pas accéder à ce poste sans passer un concours. Ce concours n'est pas fermé aux autres.

M. Marc GERARD - Cela passe devant un jury comprenant non seulement des représentants de la municipalité, mais aussi de la Préfecture, ...

LE MAIRE - Le jury est composé en fait de représentants du C.F.P.C., de la Préfecture, du Conseil Municipal et de représentants du personnel. C'est ce que l'on appelle la Commission Paritaire. Le concours est ouvert à tous ceux qui remplissent les conditions nécessaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

PRÉFECTURE
DE
LA RÉUNION

SAINT-DENIS, LE

13 NOV. 1981

Direction des Finances et
Collectivités Locales

3ème Bureau

LE PREFET DE LA REUNION

à

11 245 5

/DFCL/3

Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

OBJET : Création d'un poste de Directeur de l'Habitat Social.

REFER : Votre bordereau n° 716/P/81 du 9 novembre 1981.

P. J. : 5

Par bordereau du 9 novembre 1981 cité en référence, vous m'avez transmis, pour approbation, une délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 1981 portant création d'un poste de Directeur de l'Habitat Social.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la délibération appelle de ma part une observation.

Les attributions dévolues au Directeur du Service de "l'Habitat Social" pourraient être normalement remplies par un attaché communal dont l'emploi figure au tableau indicatif des emplois communaux, fixé par l'arrêté ministériel du 3 novembre 1958. Il n'était donc pas nécessaire de créer un emploi spécifique.

J'accepte, toutefois, et à titre exceptionnel, d'approuver la délibération en cause.

Je vous transmets, ci-joint, en retour, la délibération dûment approuvée.



LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances
et des
Collectivités Locales

Martin Claude ALARCON